

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 21 Octobre 2025 par le LTN Guillaume RYCKBOSCH du 5^{ème} RHC de Pau, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la République dans le cadre de l'exercice GERS'EX25 du 21 novembre 2025 à partir de 20h jusqu'au 22 novembre 2025 à 17h.

ARRÊTE

<u>Art. 1er</u>: Le 5^{ème} RHC de Pau est autorisé à occuper le domaine public parking de la République dans le cadre de l'exercice GERS'EX25 du 21 novembre 2025 à partir de 20h jusqu'au 22 novembre 2025 à 17h.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

<u>Art. 2</u>: Les services techniques de la ville de Mirande sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

<u>Art. 3</u>: A cet effet, les places de stationnement situées sur le parking de la République, le long de la façade de l'immeuble situé au 13 rues des Ecoles, sont réservées au 5^{ème} RHC de Pau durant la période précitée.

<u>Art.4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

<u>Art.5</u>: Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFIE I F

le 21 octobre 2025

Pour le Maire l'adjoint délégué

Jean-François DARROUX

MIRANDE, le 21 Octobre 2025.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le fribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> de la requête.



Station Verte